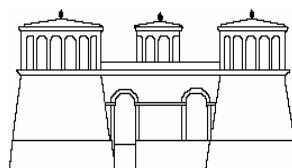




Grand-Duché de Luxembourg



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

www.aed.public.lu

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006 OBJECTIFS 2007

Direction - A.G. / Service Relations avec le public
1-3, avenue Guillaume L-2010 LUXEMBOURG B.P. 31
tél. (+352) 44 905 410 fax (+352) 45 42 98 e-mail francis.sandt@en.etat.lu

INTRODUCTION	4
9.1. AFFAIRES GENERALES	6
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE.....	6
9.1.1.1. <i>Personnel</i>	6
9.1.1.2. <i>Budget</i>	7
9.1.2. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	8
9.1.2.1. <i>Formation</i>	8
9.1.2.1.1. Formation sur le plan national	8
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.	8
b) La formation spéciale en vue des examens	9
c) La formation continue	9
9.1.2.1.2. Formation sur le plan international	9
9.1.2.2. <i>Relations avec le public</i>	10
9.1.2.3. <i>Réforme administrative</i>	11
9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	12
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	12
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES	13
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE.....	16
9.2.3.1. <i>Assujettis à la T.V.A.</i>	16
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i>	17
9.2.3.3. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i>	17
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché.....	17
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement	18
9.2.3.4. <i>Le Service Anti-fraude (SAF)</i>	19
9.2.3.4.1. Contrôles et assistances	19
9.2.3.4.2. Actions particulières	22
9.2.3.5. <i>Impôt sur les assurances</i>	22
9.2.3.6. <i>Divers</i>	23
9.2.3.6.1 Journée de la TVA	23
9.2.3.6.2 Amendes fiscales	23
9.2.3.6.3 Décharges	23
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	23
9.2.5. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE.....	25
9.2.5.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i>	25
9.2.5.1.1 Assistance administrative	25
9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement	26
9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	27
9.2.5.2 <i>Projets informatiques</i>	28
9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA	28
9.2.5.2.2 eCom	29
9.3. AUTRES IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)	30
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES	30
9.3.1.1. <i>Bureaux d'enregistrement et de recette</i>	30
9.3.1.2. <i>Bureaux des hypothèques</i>	31
9.3.1.3. <i>Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	32
9.3.1.3.1. Immatriculation	32
9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant	32
9.3.1.4. <i>Service des dispositions de dernière volonté</i>	33
9.3.1.5. <i>Divers</i>	33
9.3.2. SERVICE INSPECTION	33
9.4. DOMAINES	35
9.4.1. <i>Biens mobiliers</i>	35
9.4.2. <i>Immeubles</i>	35
9.4.3. <i>Inventaire "Domaine de l'Etat"</i>	36
9.4.4. <i>Successions vacantes</i>	36
9.5. INFORMATIQUE	37
9.5.1. <i>Hardware</i>	37
9.5.2. <i>Applications</i>	38
9.6. DIVERS	39

<i>Groupes de travail interministériels</i>	39
9.7. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2007	40
9.7.1. <i>Augmentation de la quantité et de la qualité des contrôles sur place</i>	40
9.7.2. <i>Remboursements de la TVA</i>	40
9.7.3. <i>Recouvrement et remboursements de TVA auprès des assujettis en activité</i>	41
9.7.4. <i>L'administration fiscale électronique</i>	41
9.7.5. <i>Formation</i>	41

Index des tableaux et graphiques

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2006	6
Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1990 à 2006	7
Figure 3: Recettes principales depuis 1970	7
Figure 4: Évolution des recettes principales depuis 1970.....	8
Figure 5: Jours de formation 2006	10
Figure 6: Le courriel (e-mail) adressé à aed.info@en.etat.lu.....	12
Figure 7: Assujettis à la TVA suivant périodicité (31/12/2006).....	16
Figure 8: Nombres d'assujettis et de fonctionnaires aux B.I. 1 - 10 (1985 – 2006)....	17
Figure 9: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8 ^e Directive.....	18
Figure 10: TVA remboursée en matière de logement.....	19
Figure 11: Nombre de contrôles effectués par le SAF.....	21
Figure 12: Suppléments résultant des contrôles effectués par le SAF.....	21
Figure 13: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA	24
Figure 14: Affaires de contentieux TVA introduites devant les tribunaux.....	24
Figure 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA.	26
Figure 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA ..	27
Figure 17: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen	28
Figure 18: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché.....	30
Figure 19: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.	30
Figure 20: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2006.....	31
Figure 21: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2006.....	32
Figure 22: Nombre de certificats d'exploitant	32
Figure 23: Crédit d'impôt en matière de droit d'enregistrement (bëllegen Akt)	33
Figure 24: Actes établis par la Division Domaines	35
Figure 25: Inventaire des parcelles immobilières de l'État	36
Figure 26: Nombre de successions vacantes.....	37

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

INTRODUCTION

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences entre autres le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux saisis et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.

12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
13. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant le 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :
voir <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2006.pdf>.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur, 1 rédacteur principal, 1 commis , 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2006 est le suivant :

carrière	nombre	%	m	%	f	âge
supérieure	13 ¹	4,66	83	17		44
rédacteur	180	64,52	57	43		40
expéditionnaire	81	29,03	49	51		38
garde des domaines	1	0,36	100	0		34
garçon de bureau	4	1,43	50	50		44
sous-total fonctionnaires	279	100 resp. 87,74	56	44		39,5
employés	38	11,95	30	70		38
ouvrier	1	0,31	100	0		38
TOTAL	318	100	49	51		39

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2006

Il faut y ajouter :

- 9 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
 - dont 6 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée d'une année ;
 - les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 2 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 27 femmes de charge.

Outre la nomination du nouveau directeur au 1^{er} mai 2006, deux directeurs adjoints furent nommés à la suite de l'adoption de la [loi du 25 août 2006 « portant renforcement des structures des directions des administrations fiscales »](#).

En 2006, un renforcement de cinq rédacteurs et de deux employés de la carrière C a par ailleurs été consenti à l'AED.

¹ dont 1 poste est vacant au 31/12/2006

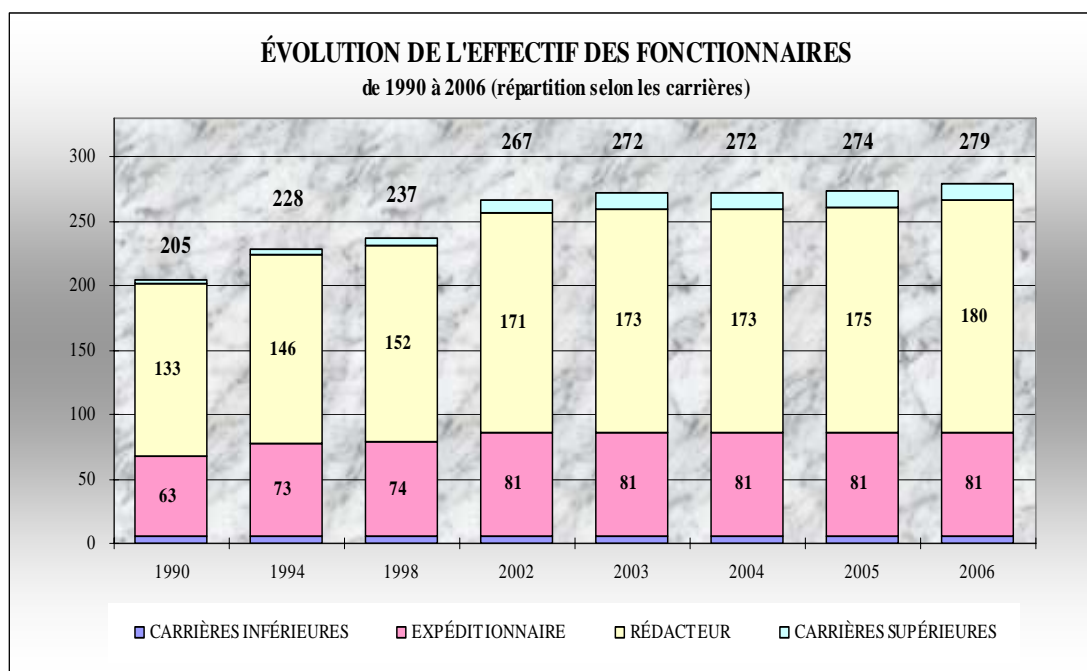


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1990 à 2006

9.1.1.2. Budget

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits d'hypothèques	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	0,668	1,269	1,641	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	2,573	4,660	5,147	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	8,641	15,238	11,162	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	10,943	22,562	28,411	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	13,126	24,575	20,877	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	12,449	25,081	33,129	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	10,074	29,775	48,509	11,066
2004	1 785,877	410,569	142,755	13,314	28,746	39,682	11,803
2005	1 383,856	493,484	160,642	15,648	28,120	44,057	11,981
2006	1 810,051	617,646	203,000	19,982	31,599	46,810	12,784

Figure 3: Recettes principales depuis 1970

Après avoir connu une **diminution significative des recettes de la TVA** en 2005 due à plusieurs faits, dont e.a. des remboursements importants concernant la TVA se rapportant à des années antérieures et ne pouvant être effectués qu'en 2005, une augmentation plus que proportionnelle des remboursements de TVA aux assujettis établis à l'étranger (pour respecter les contraintes imposées par la 8^e Directive CEE, il y a eu un renforcement temporaire en personnel du Bureau d'Imposition 11 qui a permis à diminuer les retards de 28 mois d'attente à 5 mois [voir 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché]) et

l'augmentation inquiétante du nombre des faillites, un net accroissement des recettes de la TVA comme des autres types de recettes a pu être constaté en 2006.

Concernant les arriérés de TVA à recouvrer au 31/12/2006, il y a néanmoins lieu de signaler que la situation ne s'est guère améliorée par rapport aux exercices précédents : presque 500 millions d'euros restent à recouvrer auprès des sociétés en faillites ou en liquidation judiciaire.

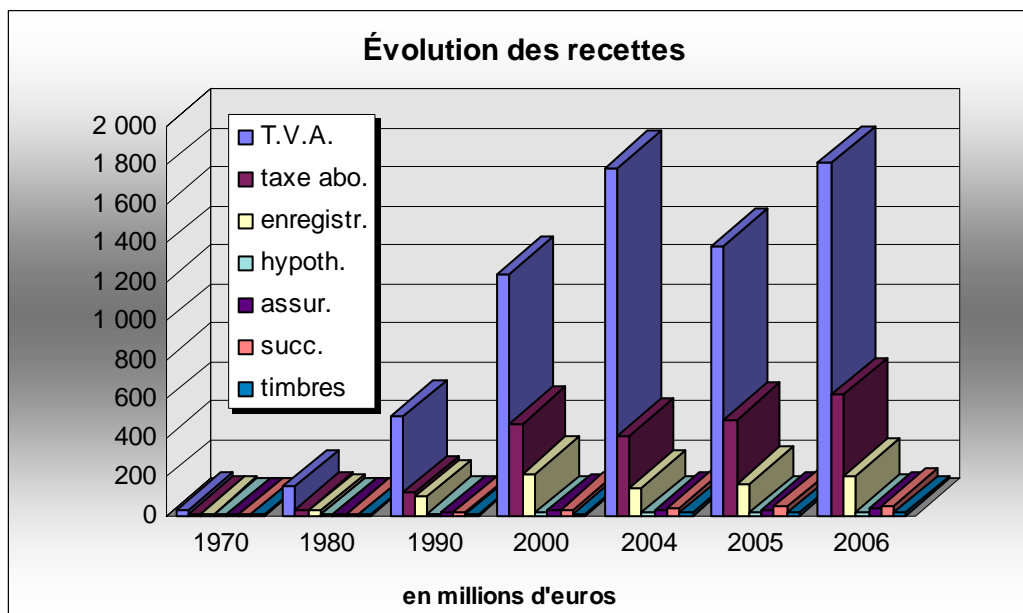


Figure 4: Évolution des recettes principales depuis 1970

9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 commis adjoint)

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2006, **9 fonctionnaires stagiaires** (9 rédacteurs) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours sont clôturés par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et successions.

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par **38 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 10 rédacteurs-stagiaires et 10 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 4 expéditionnaires-stagiaires et 1 employée ;
- TVA, Enregistrement, Hypothèques, Droit civil - cycle 2, Droit commercial, Comptabilité commerciale - cycle 2, Notariat : 13 rédacteurs.

2 rédacteurs-stagiaires et 5 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 12 rédacteurs et 2 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2006.

c) La formation continue

131 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (45 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisés en informatique.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 25 États membres ² et celles des 4 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO) ³. - Le Conseil et le Parlement européens sont actuellement en train de préparer le prolongement du programme jusqu'en 2013.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie

³ Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation.

En 2006, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 15 jours et 2 en ont fait un échange d'une semaine ciblé sur la fraude du type « carrousel » et l'analyse de risque. 3 fonctionnaires luxembourgeois ont participé dans le cadre de ce programme à des **échanges ciblés en Hongrie, Slovaquie et Slovénie**. – Depuis le début de ces programmes *Interfisc*, *Matthaeus-Tax* et *FISCALIS* en 1991, 36 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 112 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

30 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant e.a. les sujets 'amélioration des contrôles multi-latéraux', 'analyse de risque', 'e-audit', 'contrôle des non-déclarants', 'collaboration des administrations T.V.A.' et 'administration fiscale électronique'.

Au courant de 2006, 2 fonctionnaires de l'administration ont participé à des **contrôles multilatéraux** organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un **total de 1.684 jours de formation** a été dispensé aux 317 fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2006, dont 36,5 % des cours ont été suivis à l'INAP.

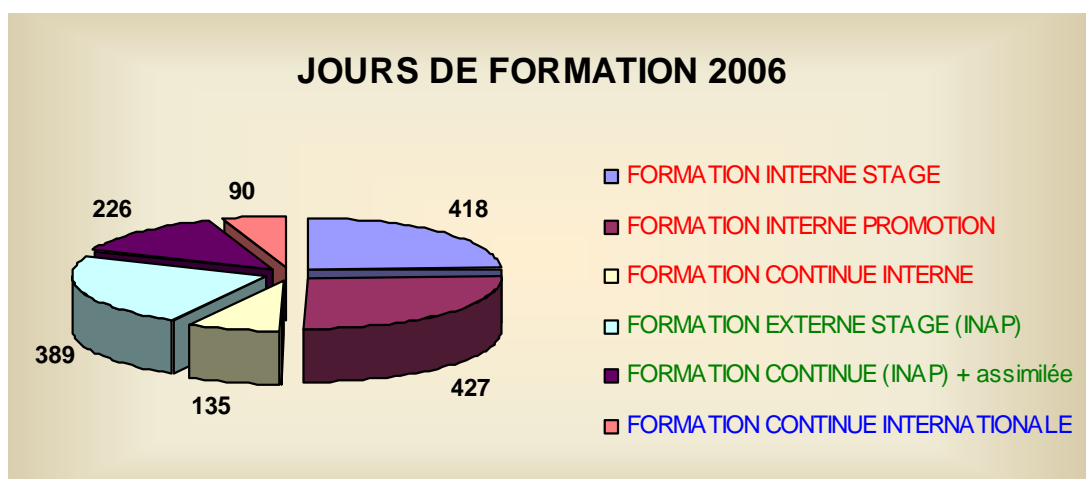


Figure 5: Jours de formation 2006

9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans le cadre des relations avec le public, un **Code de conduite** a été élaboré. L'objectif primaire du code est de donner un aperçu général des règles de conduite à respecter par les agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines. A ce titre, il ne reprend qu'une sélection des textes légaux et réglementaires jugés les plus importants. Il est la suite d'un engagement pris par les responsables de

l'administration à l'occasion d'une entrevue avec la délégation du Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO).

Le code cite, d'une part, les règles contraignantes dictées par les lois et règlements en vigueur et émet, d'autre part, les interprétations et recommandations qu'il a été jugé utile d'y ajouter. L'émission du code constitue un point de départ. Il est évident que l'évolution de la législation, de la jurisprudence et plus généralement des mœurs ne manqueront pas de générer des adaptations futures. Les agents de l'administration disposeront donc à l'avenir d'un résumé, facilement accessible sur le réseau interne, des règles déontologiques de leurs fonctions.

Lors d'une **conférence de presse**, l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation et a présenté à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS* les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA*' (http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf)

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription (http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen_akt.pdf « Bëllegen Akt »)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement (http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva_logement_fr.pdf).

Malgré ces divers efforts d'améliorer les relations avec le public, il reste à mentionner le problème de l'**exiguïté des locaux** disponibles pour les services de l'Administration à **Luxembourg-Ville**.

9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction). Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3^e guichet d'accueil est installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration (<http://www.aed.public.lu/index.html>) et la création du dossier électronique (DIAL) dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**).

Le site Internet est en fait subdivisé en 2 parties. A l'adresse <https://saturn.etat.lu/etva/index.do>, notre administration, en collaboration avec le *Centre Informatique de l'État*, a préparé un **site interactif sur Internet**. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires concernant les déclarations en matière de TVA. Le volet « **déclaration T.V.A. électronique** » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*). - En ce concerne le compteur des visites sur eTVA, nous avons enregistré en moyenne **218 visites par jour avec quelques 78.400 visites au total en 2006**.

Le volet « *information* » développé ensemble avec la cellule *e-Luxembourg* est entré en production avec quelques 400 pages fin avril 2004 à l'adresse <http://www.aed.public.lu/index.html>. Plus de 700 pages peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2006 **entre 612 (en août) et 830 (en mars) visites en moyenne par jour** avec consultation de 2.632 à 3.392 pages quotidiennement. Les pages les plus souvent ouvertes sont celles de la « Brochure sur la TVA », des « Formulaires T.V.A. », des « Domaines » (renseignements sur les ventes publiques), de la « T.V.A. sur logement » et du nouveau service de l'« Annuaire téléphonique ». Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 16% de la France, 9% de la Belgique, 4% de l'Allemagne, 2% des Pays-Bas et des Etats-Unis, etc. - À la fin de 2006, 515 internautes étaient abonnés aux « Newsletter » du site (<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse aed.info@en.etat.lu concernent à 72 % sur un total de 543 (488 demandes en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A. :

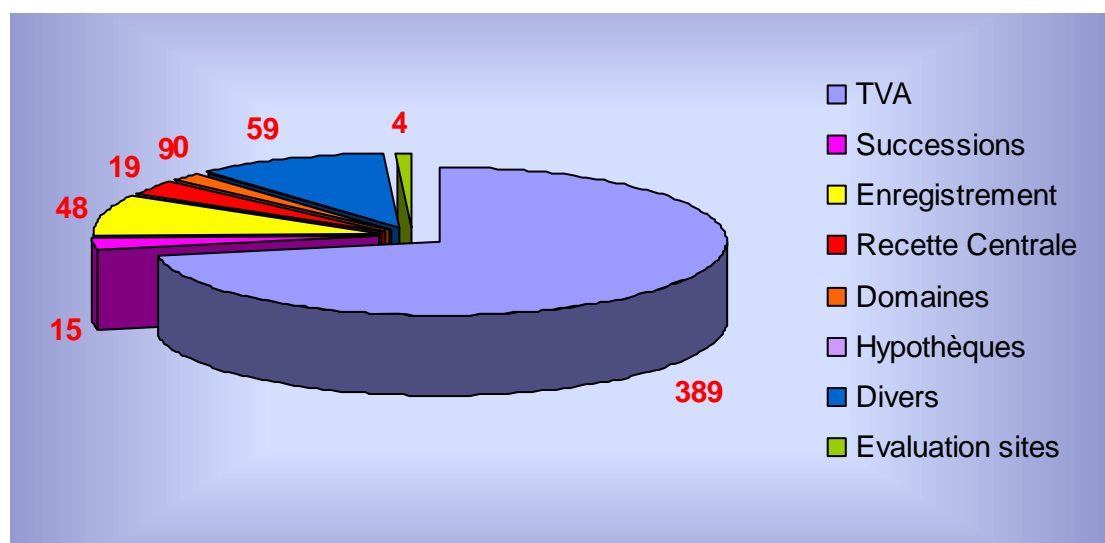


Figure 6: Le courriel (e-mail) adressé à aed.info@en.etat.lu

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction adjoint, 1 inspecteur de direction et 2 inspecteurs)

Travaux réalisés en 2006

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :
 - Article 4 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2007 ;

- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 concernant l'assistance administrative entre les États membres de la Communauté européenne en matière d'établissement des taxes sur les primes d'assurance ;
 - Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations.
2. Émission des circulaires suivantes :
- Circulaire N° 682bis-7 du 29 décembre 2006 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2007, les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii), de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, modifiée par la directive 98/80/CE du Conseil du 12 octobre 1998 (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
 - Circulaire N° 722 du 29 décembre 2006 (article 4 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ;
 - Circulaire N° 723 du 29 décembre 2006 (Incidence des arrêts BBL et ABBEY NATIONAL de la Cour de Justice des Communautés européennes ;
 - Circulaire N° 724 du 9 janvier 2007 (règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations).
3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

Travaux envisagés pour 2007/2008

Il s'agira notamment de suivre et d'analyser l'évolution du droit communautaire en matière de TVA et d'assurer les travaux préparatoires en vue de l'adaptation de la législation nationale.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA;

- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
- la modernisation des obligations TVA concernant les services financiers et d'assurance;
 - le système de TVA et la fraude: Transfert de l'obligation d'acquitter l'impôt sur le destinataire des opérations;
 - le traitement aux fins de la TVA des bons de valeur nominale à usage multiple;
 - le droit à déduction;
 - les orientations du Comité TVA pouvant faire partie d'un second règlement portant mesures d'exécution;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
- de la proposition de directive du Conseil relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte);
 - de la proposition de directive du Conseil portant sur la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (recherche d'un compromis);
 - de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B et B2C);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (notamment instauration du système du guichet unique);
 - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2002/38/CE en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique;
- de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;
- de la proposition de directive du Conseil concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises par des voyageurs en provenance de pays tiers;
- de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013);
- de la proposition de décision du Conseil autorisant certains États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main d'œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE;
- de la proposition de décision du Conseil autorisant la Roumanie à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre visés à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

Ad travaux envisagés pour 2007/2008

Les délégués de l'administration participeront, entre autres, au niveau de la Commission (Groupe de Travail N° I) et du Conseil (Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte) aux réunions

1. qui continueront la discussion

- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B et B2C);

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (notamment instauration du système du guichet unique);
 - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;
2. qui entameront la discussion de toute proposition de directive ou de règlement que la Commission européenne sera amenée à proposer dans le contexte de sa stratégie visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA dans le cadre du Marché Intérieur.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits au 31/12/2006 dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires de manière très favorable dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	21.569
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	13.282
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>8.492</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>43.343</u>

Le nombre élevé d'assujettis soumis au régime déclaratif annuel est de nature à soulever de sérieux problèmes de contrôle dans le cadre de la lutte contre la fraude.

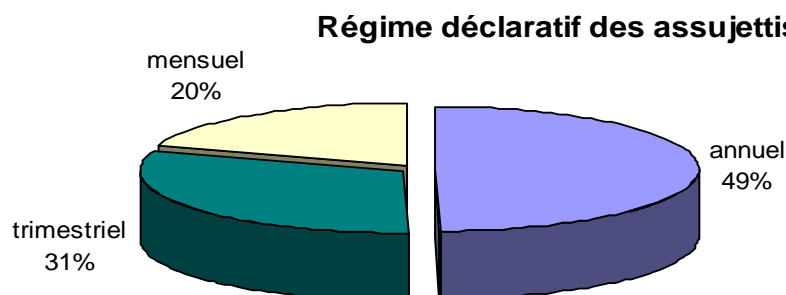


Figure 7: Assujettis à la TVA suivant périodicité (31/12/2006)

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900), 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439), 6,36% du 1/01 au 31/12.2004 (38.758) et 5,41% du 1/01 au 31/12/2005 (40.854). Pour l'année 2006, on peut à nouveau noter une augmentation des dossiers qui se chiffre à 6,09 %, fixant le nombre des assujettis à 43.343. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (64,50 fonctionnaires et 5,25 employés) au cours de l'année 2006 s'élève à 27.735 (nombre d'exercices imposés : 50.554). La Recette centrale a refait une partie du retard de comptabilisation des déclarations. En revanche, l'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 100.872.962,41 €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2006 à l'établissement de 274 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.744.553,64.- €).

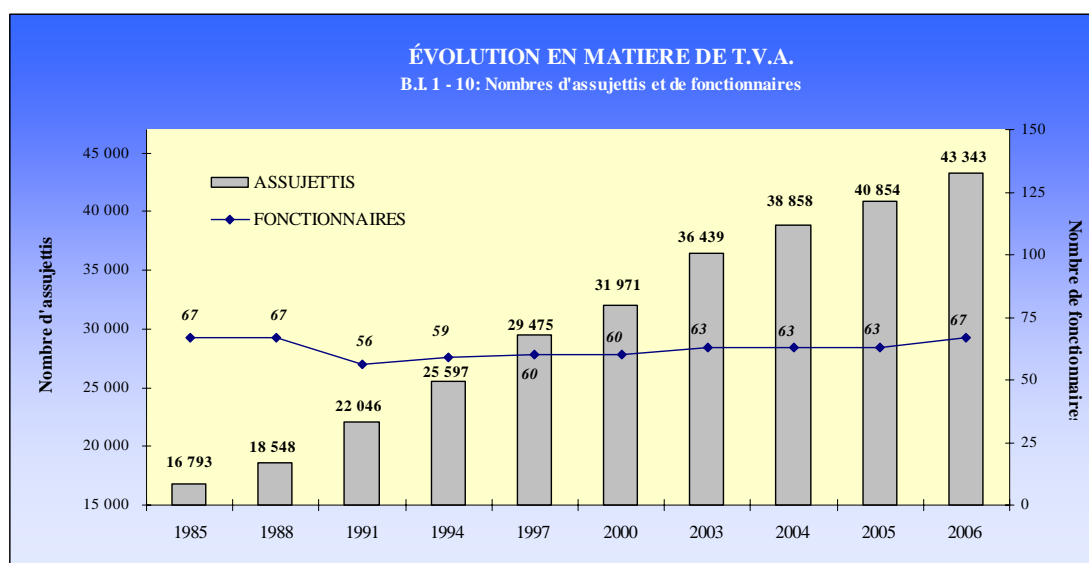


Figure 8: Nombres d'assujettis et de fonctionnaires aux B.I. 1 - 10 (1985 – 2006)

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (7 fonctionnaires, 5 employés, 2 employés à durée déterminée et 1 CAT⁴) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis**

⁴ Employé à contrat d'auxiliaire temporaire

étrangers non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.. Une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel à la fin de l'année 2002 et le renforcement temporaire du personnel à partir des mois de juillet/août 2004 ont permis de rattraper le retard (délai d'attente de plus de 2 ans), sanctionné par un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), dans le traitement des demandes de remboursement.

En 2006, 55.713 (87.343 en 2005) demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 139.594.772,60 €** (150.052674.30 € en 2005) sur un montant total demandé de 142.536.739,52 € (181.458.563,94 € en 2005) :

Nombre de demandes à traiter au 31.12.06 16.703
 Nombre de demandes entrées en 2006 : 51.206
 Nombre de demandes traitées en 2006 : 55.080
 Nombre de demandes validées en 2006 : 56.984 (87.343 en 2005, 53.244 en 2004)

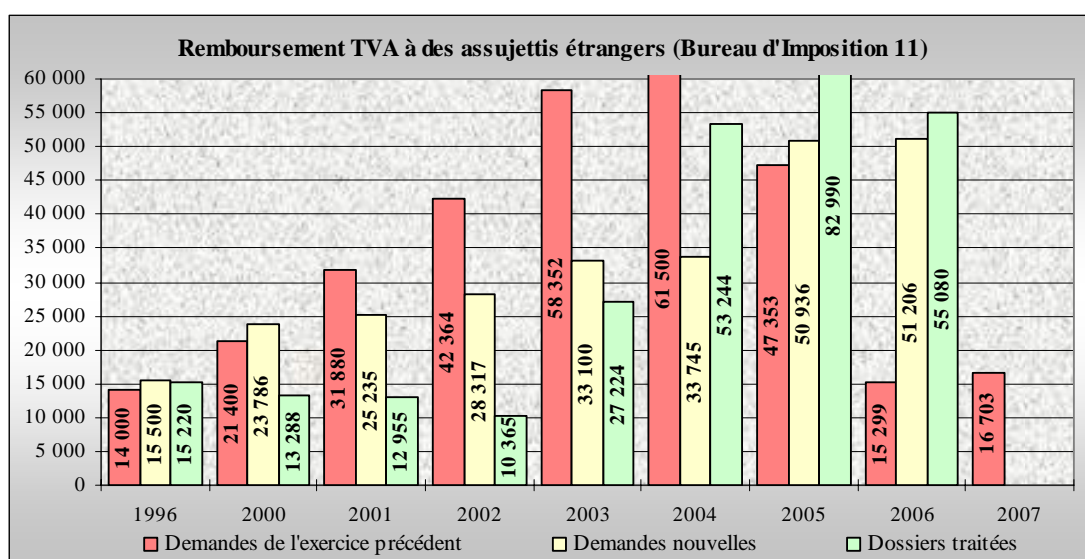


Figure 9: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8^e Directive

Par ailleurs, le *sous-service 'Franchises'* (2 fonctionnaires) s'occupe d'un nombre considérable (plusieurs milliers) de certificats de franchises TVA présentés par les ambassades et les personnes ayant le statut diplomatique ou y assimilées, ainsi que par les institutions internationales (notamment communautaires). - En accord avec le Ministère des Affaires étrangères, le **régime des franchises personnelles** applicable aux fonctionnaires internationaux a été redéfini dans le sens d'un **usage plus restrictif**.

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 3.810 (en 2005 : 4.239) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,75 fonctionnaires, 6 employés, 1 employée temporaire). Sur 7.151⁵ dossiers traités, 372 ont dû être rejetés (293 en 2005). Au 31/12/2006 il reste 3.729 dossiers à traiter et le délai de remboursement se situe à un niveau favorable de 10 à 11 mois.

⁵ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

En 2006, le montant des remboursements s'élève à 46.161.610,58 euros sur 3.414 créations et 3.737 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 752.749.614,37 € sur 52.759 créations et 43.729 rénovations d'habitations.**

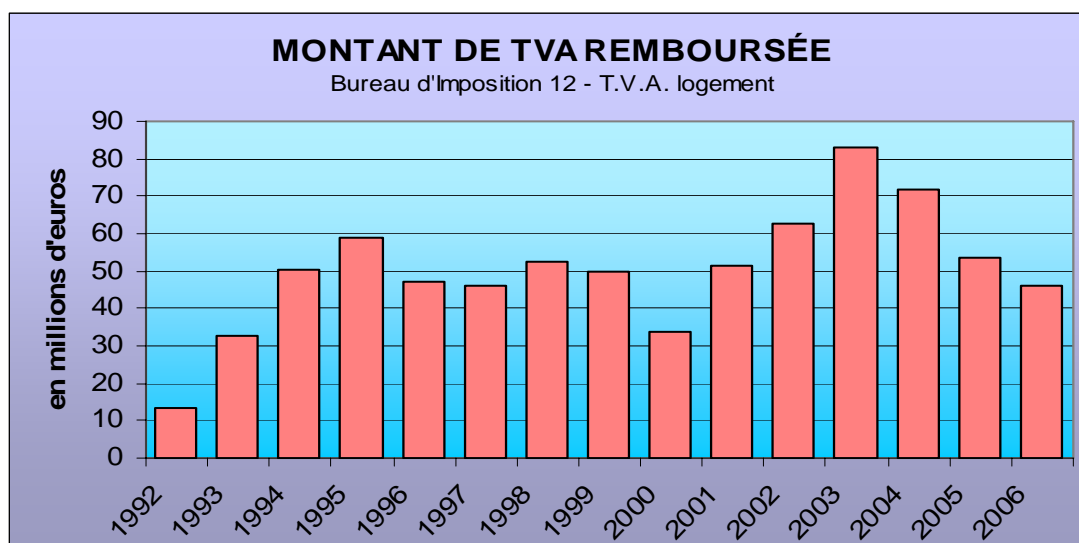


Figure 10: TVA remboursée en matière de logement

Il faut remarquer que la diminution du nombre des demandes de remboursement (2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866, 2003 : 8.158), de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant), est due aux nouvelles dispositions légales du 30/07/2002 créant des mesures fiscales en faveur du logement. Elles ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : **l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible** en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques 139.750 **demandes d'agrément** (dont 39.928 en 2006) ont été avisées positivement. Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2006 se chiffre à une somme de 150.608.158,00 €

9.2.3.4. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs et 3 chefs de bureau adjoints)

9.2.3.4.1. Contrôles et assistances

Par rapport aux années précédentes, par le fait de mutations et de départs volontaires pour d'autres postes à responsabilité au sein de notre administration, l'effectif du service s'est réduit à onze fonctionnaires, dont un à mi-temps et un autre chargé, à temps plein, du projet eRecette. Un renforcement pour l'année 2007 a déjà été accordé devant avoir lieu en deux phases, dont la première a été réalisée au premier janvier 2007.

Comme les années précédentes, ce service a enquêté en grande partie, pour les besoins des autorités compétentes des autres États membres. Cependant, **après la redéfinition des priorités par la nouvelle direction, le service a mis l'accent sur les contrôles nationaux.** Ainsi avec deux fonctionnaires en moins, le nombre des procès-verbaux de **contrôles de sociétés nationales a augmenté à 112 (en 2005: 58, donc, grosso modo, nous avons constaté une augmentation de 100%).** La conséquence directe en a été que les demandes d'assistance d'autres États membres ont été moins prioritaires,

ce qui a entraîné une diminution de 50% des réponses aux demandes d'assistance jusqu'au mois de septembre 2006.

La situation a changé complètement après **l'octroi du statut d'autorité compétente⁶ au Service Anti-fraude** en août 2006. Si, avant cette date, la tendance de la statistique des réponses aux **demandes d'assistance mutuelle provenant d'autres États membres** semblait négative (37 réponses en huit mois), la situation s'est tellement améliorée, qu'en fin d'année, même avec moins de personnel, pratiquement le double (63) a pu être évacué en quatre mois. Ceci pourtant constitue une diminution d'un peu plus de 16% par rapport à 2005 avec 132 réponses. Par ordre décroissant l'Allemagne (29), la France (26), les Pays-Bas (19), la Belgique (15) et le Royaume-Uni avec 11 réponses représentent plus de 90% des demandes d'assistance traitées par le service.

Les **assistances spontanées** envoyées à d'autres États membres ont légèrement augmenté à 91 (2005: 90), mais les États membres destinataires ont radicalement changé. Si en 2005 plus de 50% étaient destinées à l'Allemagne, en 2006 les destinataires majoritaires étaient le Royaume-Uni et la France par ordre décroissant. Ceci s'explique par le fait que le budget du Royaume-Uni a été visé de plus en plus par la fraude intra-communautaire organisée.

Par une stricte sélection et une bonne préparation, le service a réussi à limiter fortement le nombre des demandes d'assistance vers d'autres États membres. Si en l'année 2005, 48 demandes avaient été envoyées, en 2006 elles ont été réduites à 9. Au contraire des années précédentes, ces 9 demandes ont reçu une réponse dans un délai raisonnable. Ceci a évité de mettre en suspens « sine die » des dossiers en cours de contrôle, comme cela a été le cas trop souvent par le passé.

Les efforts engagés dans un contrôle multilatéral pendant plus de trois ans par le SAF pour aider les collègues britanniques dans une affaire de fraude-carrousel ont eu pour résultat que le propriétaire de la société luxembourgeoise, à la base d'une fraude à la TVA au Royaume-Uni de 54 millions £ a été condamné à 15 ans de prison ferme par le Tribunal de Worcester en dates des 19 et 21 décembre 2006. Ceci constitue la peine la plus lourde jamais prononcée pour fraude fiscale au Royaume-Uni (http://www.aed.public.lu/actualites/2007/01/08_fraude_tva/index.html).

Sur le plan national **102 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi** (58 en 2005) se terminant par l'imposition de 205 exercices (142 en 2005) et entraînant un supplément de TVA à payer de 60.098.650,66 € (52.705.073,72 € en 2005).

Par rapport à 2005, le nombre des contrôles traditionnels dans les sociétés a pu être augmenté d'une manière substantielle à 37 (4 en 2005) assujettis contrôlés avec un résultat financier de 4.283.489,06 € (2005: 168.636,29 €).

Les 65 autres contrôles approfondis (54 en 2005) ont été initiés sur base d'informations d'autres États membres concernant la fraude intra-communautaire avec un résultat financier de 56.223.831,89 € (2005: 52.536.437,43 €).

Si déjà en l'année 2006 un tournant a été amorcé pour nous concentrer plus sur la fraude nationale, sans pour autant délaisser nos obligations au niveau communautaire en ce qui concerne la coopération internationale, des efforts supplémentaires seront engagés en 2007 pour combattre d'une manière plus efficace

⁶ l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

la fraude nationale. Certains projets de loi et de règlement ont déjà été mis en chantier pour mettre à notre disposition des moyens à la hauteur de l'envergure de la fraude.

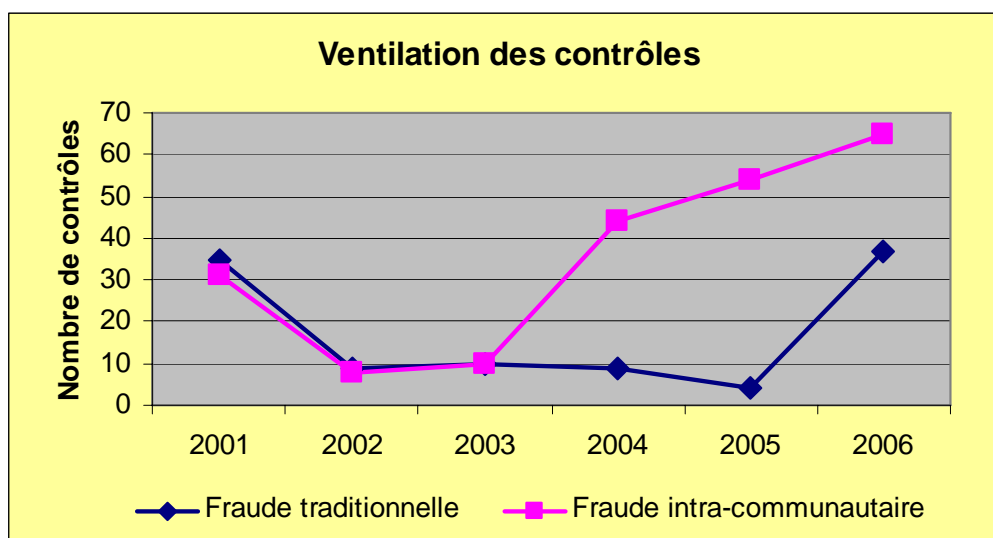


Figure 11: Nombre de contrôles effectués par le SAF

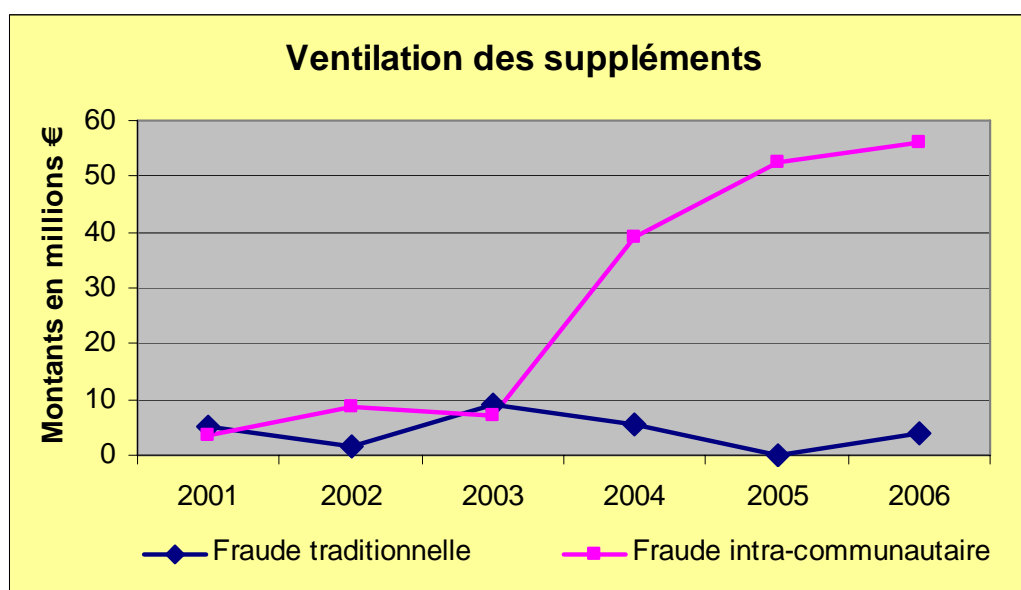


Figure 12: Suppléments résultant des contrôles effectués par le SAF

Une **plainte pour escroquerie fiscale** a été transmise à notre direction.

A noter qu'un grand chantier a été contrôlé par l'ITM (Inspection de travail et des Mines) avec e.a. 2 fonctionnaires du SAF, 6 contrôles ont été effectués en commun avec l'Administration des Douanes et 1 en collaboration avec la Police. La coopération étroite au niveau de la Cellule Inter-Administrative de **Lutte contre le Travail Illégal** (en abrégé CIALTI) a nécessité une vingtaine d'interventions du SAF.

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 3 fonctionnaires du service ont participé à 1 **contrôle multinational** organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne : dans le cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne)

9.2.3.4.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**

- 7 fonctionnaires ont participé à 5 **séminaires** de formation en matière de fraude.
- 2 fonctionnaires ont participé à un **échange** de fonctionnaires dans deux autres États membres.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail de la Commission Européenne** sur le contrôle informatisé et 1 fonctionnaire participe à un groupe de travail sur la fraude de type carrousel.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire participe actuellement à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet **eRecette**).
- 2 fonctionnaires participent au comité de pilotage ayant pour objet l'informatisation de notre administration.

Finalement 4 fonctionnaires ont participé à 6 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres**.

Il faut mentionner que 4 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration à partir de début 2007.

Le service, dans un souci d'améliorer son efficacité et en accord avec la Direction, a commencé à nouer des **contacts avec la Justice**. Le combat de la fraude fiscale sans une suite au niveau pénal pour les responsables ne fait qu'aggraver la situation existante, déjà très inquiétante. L'impunité des organisateurs favorise l'émergence de sociétés frauduleuses au Luxembourg et aussi des dénonciations pour soupçons de blanchiment transmises par les banques et autres opérateurs économiques au Parquet économique. Il va sans dire que nous retrouvons toujours les mêmes personnes créant, gérant et finalement liquidant, sinon abandonnant ces sociétés.

En 2006 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé **EUROCANET** a continué à porter ses fruits. A l'heure actuelle tous les États membres, sauf un, participent d'une manière active à EUROCANET. La conséquence en est qu'actuellement un projet de financement par la Commission Européenne est en voie d'aboutissement.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances.

En 2006, **36 compagnies d'assurance** ⁷ étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'impôt perçu au courant de l'année 2006, moyennant l'établissement de 36 impositions, s'élève à **27.966.429,09 €**

⁷ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS), le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2006 467 titres de recette pour un montant total de **4.170.625,77 €**

9.2.3.6. Divers

9.2.3.6.1 Journée de la TVA

La dixième Journée de la TVA s'est tenue le 28 octobre 2006 à **Walferdange**.

Le point essentiel consistait dans la présentation des nouveaux objectifs de l'administration. Priorité sera donnée à un accroissement de la présence des fonctionnaires sur le terrain par une augmentation sensible des contrôles sur place.

En présence des directeurs, directeurs adjoints et autres responsables des administrations des Contributions directes et de l'Enregistrement et des Domaines, un autre objectif qui est l'intensification de la collaboration entre les deux administrations fiscales a été discutée et propagée.

9.2.3.6.2 Amendes fiscales

L'administration a prononcé des amendes pour **dépôt tardif respectivement non-dépôt** de déclarations périodiques et annuelles pour un montant de 3.524.890 € (2.063.365,00.- en 2005) et des amendes pour autres irrégularités d'un montant total de 34.350,00 € (16.500,00.- € en 2005).

9.2.3.6.3 Décharges

Au courant de l'année 2006, 868 décharges (311 en 2005) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 62.238.591,19 €

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur, 1 rédacteur principal)

En 2006 le service contentieux a traité 2.096 affaires (1.790 en 2005), dont :

- 1.220 réclamations (1.002 en 2005) contre les amendes fiscales,
- 241 réclamations contre les bulletins d'imposition,
- 336 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 263 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),

- 22 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),
- 14 affaires diverses (notes, rapports, données statistiques, ...).

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.035 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 649 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées.

188 dossiers d'assujettis (44 en 2005), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2006: 977 dossiers), alors que 117 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 878).

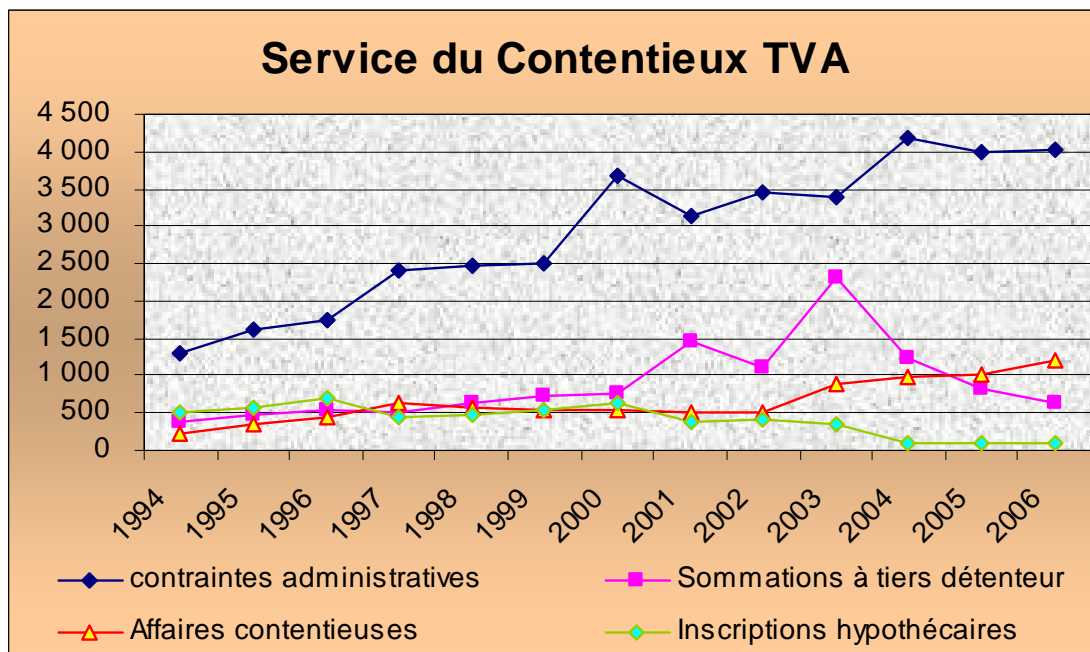


Figure 13: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA

Fin décembre 2006, 104 **inscriptions de l'hypothèque légale** (90 en 2005) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2003, alors que 5 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Reste à préciser que **50 nouvelles affaires (84 en 2005)** ont été introduites devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

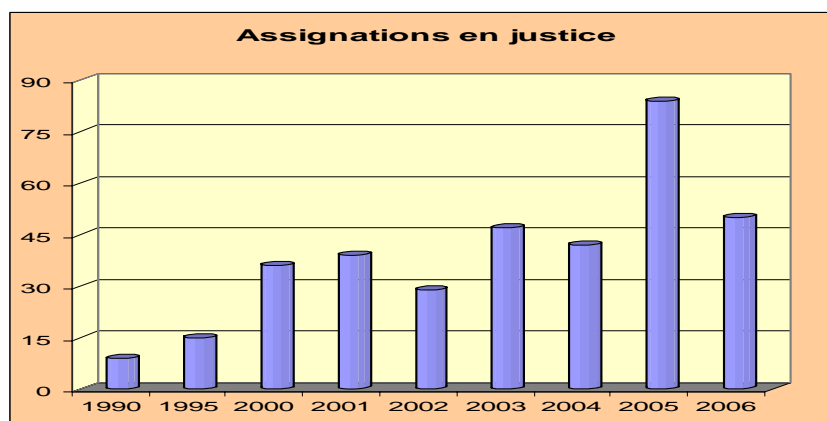


Figure 14: Affaires de contentieux TVA introduites devant les tribunaux

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (17 fonctionnaires et 7 employés, dont 2 à contrat déterminé⁸). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2006, 15 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Le responsable du service a participé en outre à diverses réunions entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires (ordres) chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières. Il a participé pareillement aux réunions de concertation avec :

- Monsieur Marc Fischbach, médiateur du Grand-Duché de Luxembourg, au sujet notamment des délais de paiement en matière de TVA,
- les responsables du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement au sujet des autorisations d'établissement,
- les responsables de l'Administration des Contributions Directes en vue de l'intensification de la coopération entre les deux administrations, et plus particulièrement pour ce qui concerne les procédures de recouvrement,
- les représentants des huissiers de justice au sujet du recouvrement forcé.

Enfin, le Service Contentieux est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable et son adjoint font d'ailleurs partie de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

Le 26 octobre 2006 le responsable et son adjoint ont assisté à la 10e « Journée de la TVA » à Walferdange.

9.2.5. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 399 **demandes d'enquêtes** ont été reçues des autres États membres ; 323 en ont pu être effectuées par les services d'imposition et Anti-fraude. Notre administration a formulé 43 demandes d'assistance mutuelle administrative.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** est utilisé de plus en plus : en 2006, 91 informations ont été envoyées et 91 ont été reçues.

⁸ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2006, 783 dossiers ont pu être clos (530 en 2005 et 538 en 2004) : dividende reçue 2.726.287,40 € (1.874.173,65 € en 2005 et 932.197,20 € en 2004).

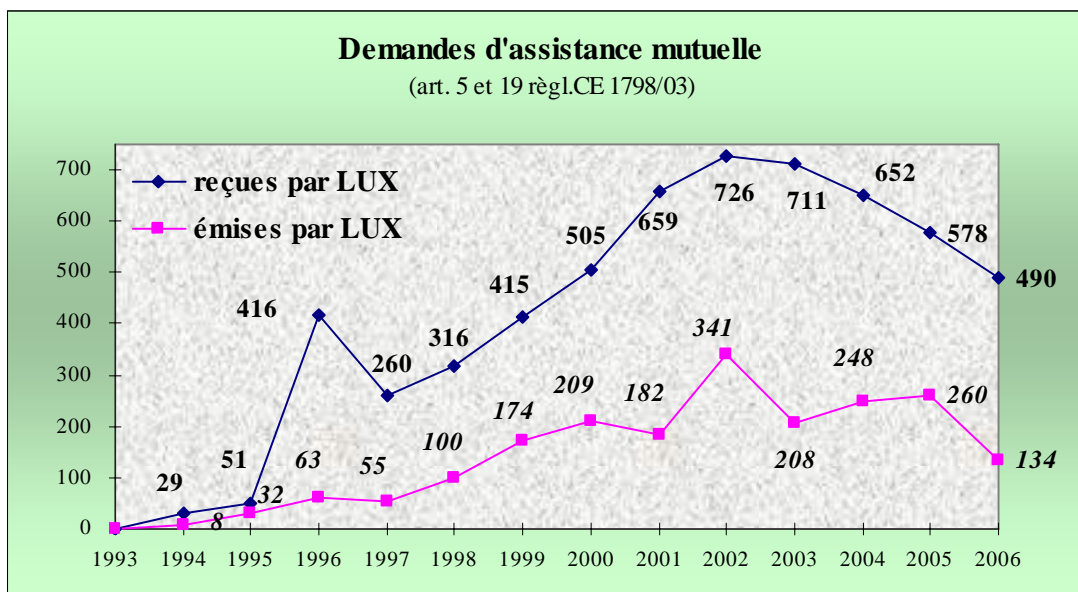


Figure 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres Etats membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres Etats membres 1297 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 12 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 2611 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 68080 informations en rapport avec l'article 3-1 et 281 informations en rapport avec l'article 3-2.

9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 55 **demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 14 contraintes. Dans un dossier la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 98 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 26 demandes de renseignements. En 2006 23 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2006 et 5 aux exercices précédents. A 15 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 8 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 26 demandes reçues en 2006 8 demandes n'ont pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 1 demande de renseignements.

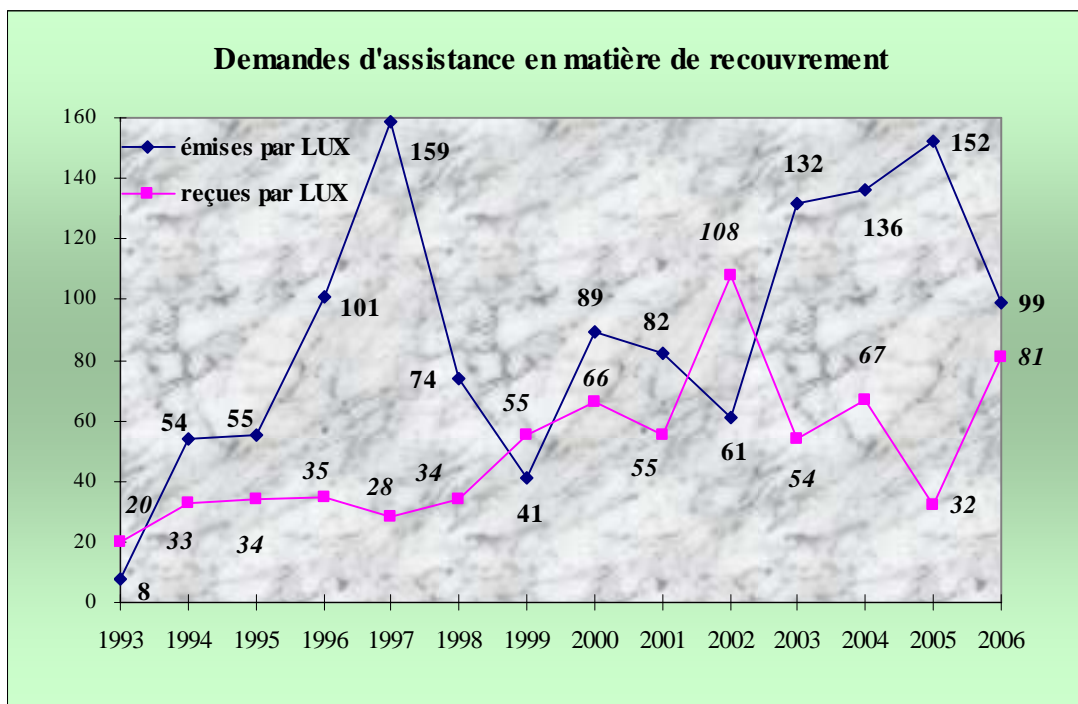


Figure 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2006 s'élève à 217.731 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
93/1 – 05/4	72.167	60.711	2.718	8.738
06/1	46.903	35.062	3.301	8.540
06/2	52.184	39.370	4.096	8.718
06/3	46.477	34.710	3.554	8.213

Au cours de l'année 2006, 154.203 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

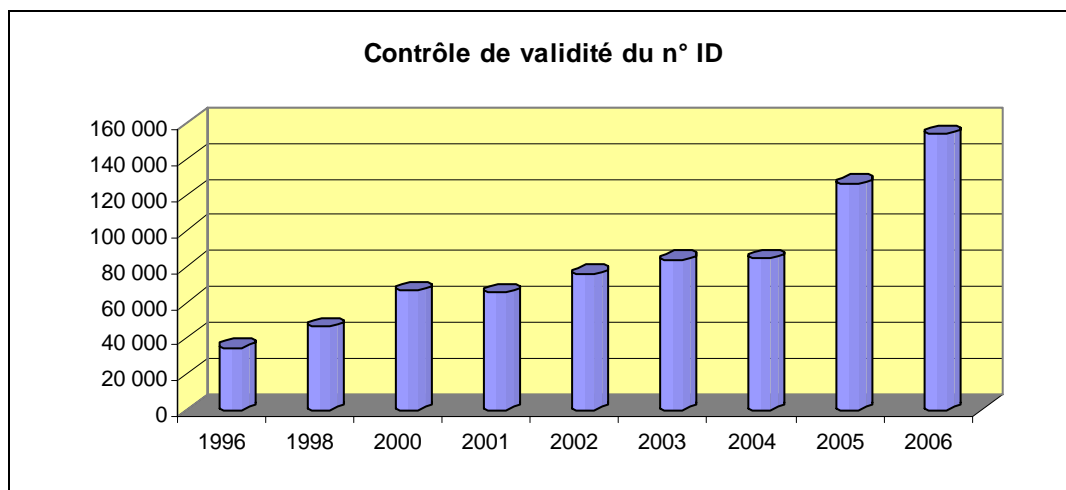


Figure 17: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmission ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Au cours de l'exercice 2006, 26.542 déclarations périodiques, et 1.055 déclarations annuelles TVA ont été déposées sur une base volontaire via ce système, ce qui reste insuffisant. Pour les états récapitulatifs 13.669 lignes ont été déposées par Internet.

Autres fonctionnalités du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par INTERNET :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

9.2.5.2.2 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2006 681 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2006 le montant de 3.164.003,40 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 3.164.003,40 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)
AT	38 851,36	38 851,36
BE	69 213,70	69 213,70
CY	1 510,54	1 510,54
CZ	3 490,40	3 490,40
DE	455 333,63	455 333,63
DK	113 351,65	113 351,65
EE	1 310,66	1 310,66
EL	15 995,53	15 995,53
ES	109 448,27	109 448,27
FI	70 886,45	70 886,45
FR	435 607,29	435 607,29
GB	1 280 958,68	1 280 958,68
HU	6 025,93	6 025,93
IE	52 081,80	52 081,80
IT	163 737,58	163 737,58
LT	553,99	553,99
LU	5 738,07	5 738,07
LV	844,16	844,16
MT	2 254,59	2 254,59
NL	163 982,29	163 982,29
PL	6 171,54	6 171,54
PT	17 992,26	17 992,26

SE	143 959,44	143 959,44
SI	2 711,15	2 711,15
SK	1 992,44	1 992,44
Total	3.164.003,40	3.164.003,40

Figure 18: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2006 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 167 983,32 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 167 693,92 € (voir détail ci-après).

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)
BE	2 165,70	2 165,35
DE	1 698,98	1 698,98
FR	416,09	416,04
GB	60 704,12	60 736,36
IE	12 553,00	12 236,85
LU	5 808,61	5 808,61
NL	84 381,27	84 376,18
DK	255,55	255,55
TOTAL	167 983,32	167 693,92

Figure 19: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.

9.3. AUTRES IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Pour l'année 2006, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	54.205
b) actes administratifs	2.525
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Épargne	7.588
d) actes sous seing privé	113.937
e) actes d'huissiers	49.357
f) actes judiciaires	654

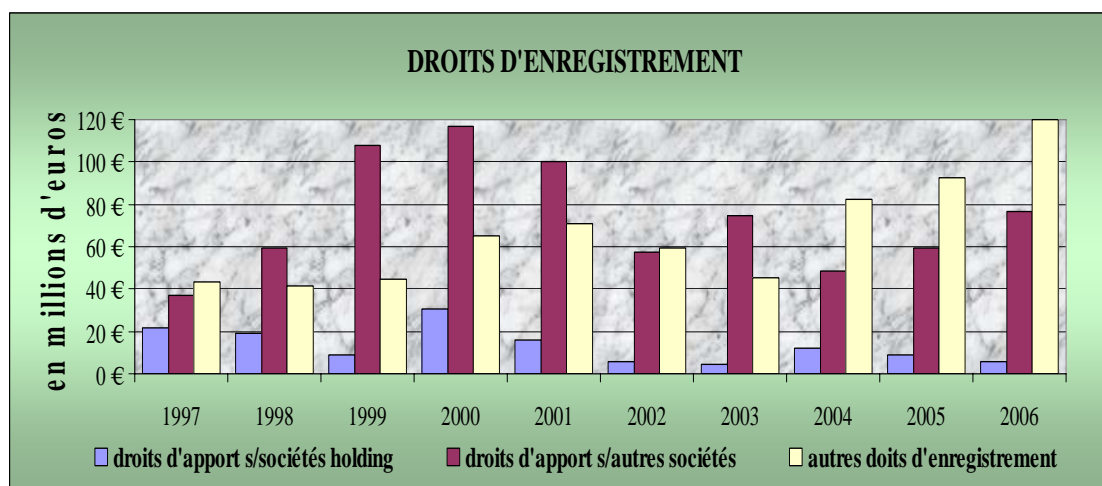


Figure 20: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2006

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.014
b) déclarations exemptes	2.832
c) redressements opérés (majorations)	340

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.276
b) dossiers redressés	8.164

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	412

5) arrangements transactionnels (soumissions) 187

6) contraintes et saisies sur salaire 45

7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.818

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.353
Inscriptions	27.145
Mainlevées	13.622
Cases hypothécaires délivrées	80.094
Recherches effectuées	125.010
Etats délivrés	1.851
Copies effectuées	178.784

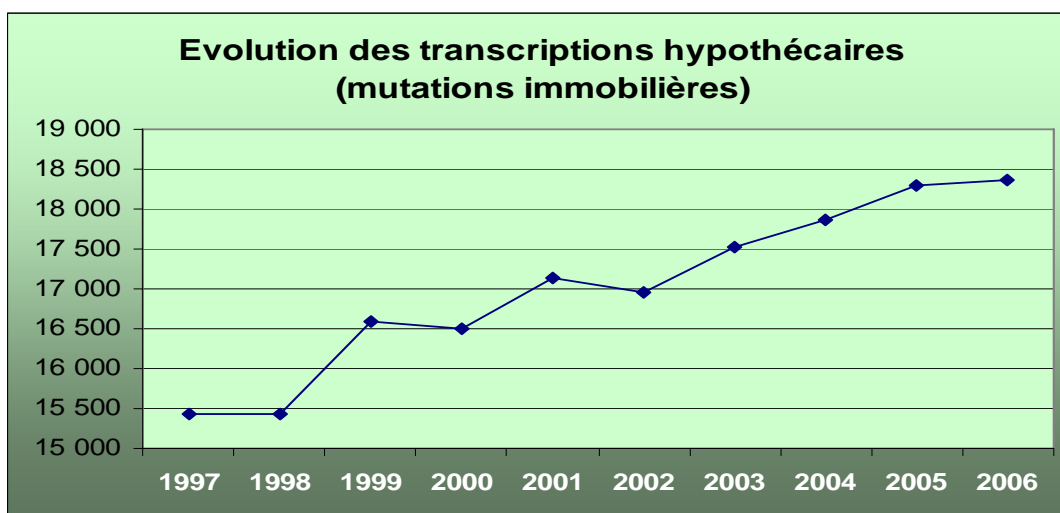


Figure 21: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2006

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2006, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé aucun nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié huit. Au 31/12/2006 **cinquante-neuf bateaux** sont inscrits.

9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin.

L'accroissement important du nombre de certificats émis en 2006 s'explique par la création de sociétés d'exploitation au Grand-Duché par des bateliers étrangers en vue de contourner le blocage d'immatriculation de bateaux de navigation intérieure par le Ministère des Transports.

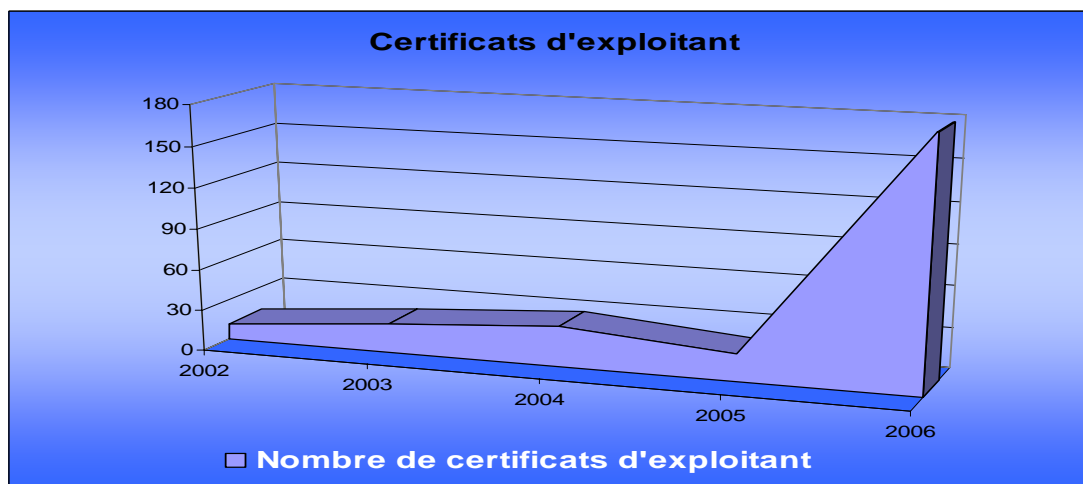


Figure 22: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.797 demandes, dont 5.113 demandes d'inscriptions et 2.684 demandes de recherches.

9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2006, 11.500 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30/07/2002) ; les abattements accordés (**Crédit d'impôts**) pendant la même période se chiffrent à un montant global d'environ 130.850.000.- € (112.000.000 € en 2005).

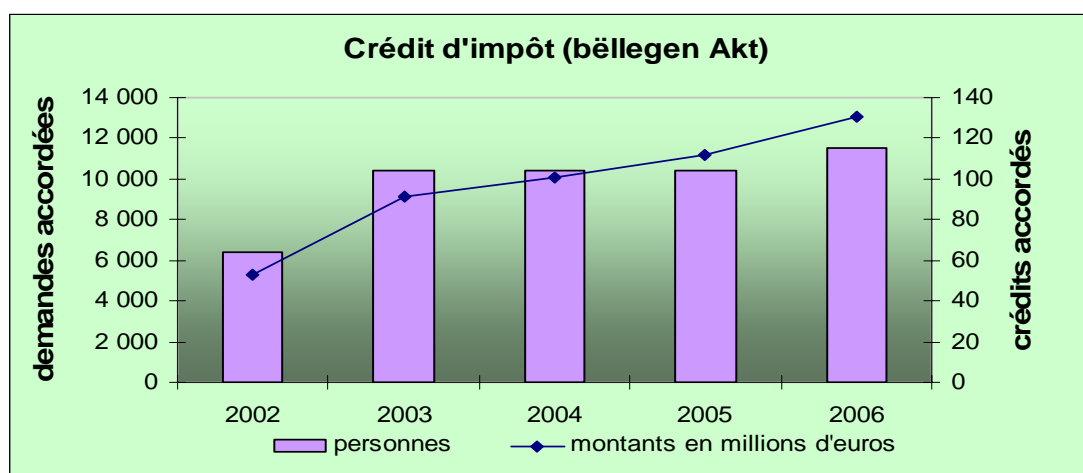


Figure 233: Crédit d'impôt en matière de droit d'enregistrement (bëllegen Akt)

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Six sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale). Dans ce domaine l'administration a participé

- aux travaux de préparation de la loi portant abrogation de ce régime et
- au projet de loi portant création de la future « société de gestion du patrimoine familial ».

Le contrôle fiscal des **organismes de placement collectif** prévu par l'article 131 de la loi du 20 décembre 2002 a été exercé auprès d'un nombre limité d'organismes.

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 45 répertoires.

9.3.2. Service Inspection

Le **collège des inspecteurs** s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2006.

A côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a largement contribué à la solution des tous les problèmes organisationnels et structurels en rapport avec la **migration vers l'outil informatique**.

En ce qui concerne la **Publicité Foncière**, la mise en production du **volet «enregistrement»** ([XXPFO-EN](#)) dans tous les onze bureaux concernés c'est déroulée

de manière satisfaisante, c'est-à-dire sans difficultés bloquantes. Les cours de formation en la matière, dispensés au cours de l'année civile 2005, ont été complétés par des rappels de formation pour les personnels concernés par l'application.

Certaines modifications et améliorations ont été réalisées pendant l'année, entre autres :

- Impression des lettres standard et des avis de paiement au niveau des tâches ;
- Impression d'un résumé du document ;
- Indication de la quotité du droit en fraction ou en 1000èmes ;
- Recherche d'un enregistrement par sa relation à travers l'ensemble des services fonciers ;
- Ajout d'un onglet « succession ».

Afin de faciliter la saisie en masse des actes d'huissiers un **module dénommé « saisie rapide »** a été développé et installé fin 2006. Ce module permet de saisir efficacement les actes d'huissiers et les actes sous signature privée qui ne contiennent pas de mutation immobilière. Une phase de tests pour les actes sous signature privée et les actes sans mutation immobilière a commencé en novembre aux bureaux de Wiltz et de Clervaux.

L'analyse des **volets « successions » et « actes domaniaux »** a été finalisée. La création automatique des actes, respectivement des extraits de mutation est en cours. L'année 2007 verra la mise en production du volet « enregistrement » de la Publicité Foncière pour tous les types d'actes ainsi que des successions. Avec l'intégration des successions, l'administration disposera d'une banque de données unique et structurée pour toutes les transactions immobilières.

Concernant le **volet « hypothèques »** de la Publicité Foncière, le dépôt, la transcription, l'inscription et la publicité ont été analysés. La réalisation d'une application de test est en cours et sera disponible au printemps 2007. En ce qui concerne les travaux à réaliser, l'utilisation des données saisies, c.-à-.d. les recherches et la comptabilité reste à étudier.

La création d'un **poste d'« agent mobile »**, affecté à la Division « Autres impôts sur la circulation juridique des biens » de la Direction, facilite grandement les remplacements, suivant les besoins, du personnel des bureaux régionaux d'enregistrement et de recette. En cas de besoin, l'agent mobile est sollicité pour réaliser les travaux d'adaptation des bases de données existantes à la « Publicité foncière ».

9.4. DOMAINES

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 premier commis principal)

9.4.1. Biens mobiliers

55 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2006 à l'établissement de:

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435

Figure 244: Actes établis par la Division Domaines

Les receveurs cantonaux ont assisté à 78 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 178 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat. L'administration a été le destinataire de 40 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration était représentée, au cours de 2006, par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

Depuis le mois de mai 2006, un directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 29 décembre 2006 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	24.538
Cellule vendue	7.343
Domaine réaménagé	3.677
Location en cours	1.026
Location terminée	7
Projet en cours	4
Option d'acquisition	9
Sous compromis	65
Nombre total des parcelles	36.669

Figure 255: Inventaire des parcelles immobilières de l'État

1.905 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.061 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'Etat" de la direction deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans ce cadre, un fonctionnaire de la division a effectué en 2006 une matinée de formation d'utilisation pour les nouveaux receveurs des bureaux à Clervaux et à Wiltz.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 181 dossiers ouverts. La répartition de ces dossiers au 29 décembre 2006 est la suivante par canton:

Capellen	6
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	27
Echternach	8
Esch/Alzette	46
Grevenmacher	11
Luxembourg	42
Mersch	6
Redange/Attert	8
Remich	8
Wiltz	11
<i>Total</i>	181

Figure 266: Nombre de successions vacantes

9.5. INFORMATIQUE

(Division Informatique-Développement avec 1 attaché de gouvernement, 1 chargée d'études-informaticien, 1 informaticien principal, 1 stagiaire informaticien ;

Division Informatique-Production avec 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure reliant tous les différents sites ⁹ et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2003, 2 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX. Les sites « Luxembourg-Plébiscite », « Luxembourg-Omega », « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 1 serveur WINDOWS 2003, 1 serveur WINDOWS 2000 ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 22 serveurs.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

En 2006, notre administration a fait l'acquisition de 10 ordinateurs de bureau ainsi que 15 ordinateurs portables : **le nombre total à gérer est de 440 ordinateurs de bureau et 70 portables. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un micro-ordinateur.** Certains, par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont équipés d'appareils portables. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

⁹ ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

La Division Informatique a fait l'acquisition de 40 imprimantes d'étiquettes pour les besoins de la nouvelle application de la « Publicité Foncière ». Ces imprimantes seront fonctionnelles en 2007.

Fin 2006, le service a reçu une nouvelle armoire pour serveur et une nouvelle batterie de secours. Ce matériel sera mis en service début 2007 lors de la livraison des nouveaux serveurs pour notre administration. Les travaux de migrations des anciens serveurs ont été commencés fin 2006.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en **coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat**, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incidents particuliers.

La Division informatique a procédé à un changement de plateforme et la mise-à-jour du logiciel « Antivirus » ainsi qu'à un remplacement du système pare-feu (Firewall) du réseau et du système de mise-à-jour automatique du système d'exploitation des ordinateurs.

La migration du système d'exploitation vers WINDOWS XP a été effectuée en 2006. Il a été profité en même temps de mettre à jour les différents programmes bureautiques (MS Office 2003, Adobe Acrobat Reader) et utilitaires utilisés par notre administration. Le déploiement vers les machines clients a eu lieu sans problèmes.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectés au réseau principal. Ces ordinateurs ont été remplacés en 2006. La Division Informatique a profité de la même occasion pour mettre ses machines dans un réseau sécurisé à part, accessible aussi bien du réseau principal ainsi que de l'extérieur.

9.5.2. Applications

Profitant de l'installation de Windows XP, tous les clients **Lotus NOTES** ont été migrés vers la **version 6**¹⁰. En même temps, l'administration a développé en interne un module de gestion intégré des **factures « Mémorial »**, utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. Le module pour la comptabilisation des recettes afférentes a été testé et sera mis en production.

Différentes applications informatiques ont subi des travaux de maintenance, dont celle utilisé pour la gestion du remboursement de la **TVA – Logement** et celle utilisée pour la gestion du remboursement de la TVA luxembourgeoise aux assujettis étrangers..

L'année 2006 a été marquée par la mise en place du module « Enregistrement » de la **Publicité Foncière** (XXPFO-AED). Tous les bureaux sont connectés à cette application à partir du 1^{er} juillet 2006. Un accès de consultation général pour tout notre personnel sera introduit en 2007.

¹⁰ p.ex. les applications de la surveillance des successions, le fichier des mutations immobilières, la gestion du remboursement de la TVA en matière de logement et la gestion du remboursement de la TVA aux assujettis étrangers

Le projet **eRecette**, visant à informatiser la comptabilité et le recouvrement de l'administration a été lancé en 2005. La phase d'analyse du projet eRecette a été terminée fin 2006, aboutissant à une analyse de l'existant et une analyse des besoins d'un point de vue métier. Les travaux préparatifs nécessaires pour débiter la réalisation du projet début 2007 ont été menés.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un **effectif de 11 personnes** en 2006.

Les membres de la division font partie de divers **groupes de travail** à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Comité informatique, Publicité Foncière, eRecette).

9.6. DIVERS

Groupes de travail interministériels

Au niveau national, l'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans différents groupes de travail interministériels, dont e.a. "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "faillites", "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission des Loyers, Comité d'acquisition, Comité des Domaines, Comité de coordination des administrations fiscales (Ministère des Finances), STATEC (Ministère de l'Économie), Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics), diverses commissions concernant le recrutement, la mobilité et la formation continue des fonctionnaires (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), ...

Au niveau international, l'AED est représentée dans bon nombre de comités et groupes de travail près de l'OCDE, de l'IOTA (échange de bonnes pratiques avec les nouveaux États membres), du Benelux (fraude fiscale) et surtout de la Commission Européenne et du Conseil (Questions de la Fiscalité indirecte – TVA, Ressources propres de la CE, Coopération administrative, FISCALIS – fraude fiscale, e-audit, formation ...).

9.7. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2007

Par la présente, l'administration prend des engagements de résultat objectifs, dont la réalisation sera évaluée à l'occasion du prochain rapport d'activités. En ce faisant, elle a l'intention d'aller à moyen terme au-delà d'un simple rapport d'activités, en procédant à l'analyse des résultats par rapport aux engagements pris. Les objectifs guidant l'action de l'administration seront graduellement détaillés dans les années à venir, afin de servir de véritable « tableau de bord » du fonctionnement de ses services. En tant qu'administration fiscale, il est, bien sûr, indubitable que sa mission primaire consistera dans l'atteinte des objectifs financiers lui assignés par le législateur à l'occasion du vote du budget des recettes de l'année concernée.

9.7.1. Augmentation de la quantité et de la qualité des contrôles sur place

Les **contrôles sur place des bureaux de TVA** seront très sérieusement renforcés en vue d'améliorer leur fonction dissuasive, budgétaire et répressive. Leur nombre sera de 400 et les actions seront encadrées par la Direction et le Service Anti-fraude.

Afin d'augmenter la qualité des contrôles, il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement des modules de l'application d'aide au contrôle ESKORT, version 32 bits.

Dans ce contexte, le pourcentage des déclarations annuelles de TVA imposées par voie automatique, actuellement de 12,57%, sera sensiblement augmenté.

Il sera mis fin à l'état de fait, que le **Service Anti-fraude** travaille quasi exclusivement pour le compte d'autorités étrangères dans le cadre de l'assistance mutuelle communautaire. Désormais, 30% de ses ressources annuelles seront réservées aux contrôles nationaux.

En matière de **fiscalité immobilière (droits d'enregistrement et de succession)**, les receveurs intensifieront leurs contrôles concernant les insuffisances d'évaluation, en visant à arriver, dans la mesure du possible, à un arrangement à l'amiable avec les parties. Le nombre d'arrangements transactionnels visés est de 200.

Egalement, le nombre des contrôles sur place en matière de **taxe d'abonnement** et de **taxe sur les assurances** sera-t-il relevé.

La **coopération avec l'Administration des Contributions directes** sera sérieusement renforcée.

9.7.2. Remboursements de la TVA

Conformément aux engagements pris par l'administration à l'égard de la Commission européenne, du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés, les délais de remboursement suivants seront respectés :

- **TVA - Logement** : 10 mois ;
- **TVA - 8^e directive (remboursements aux assujettis étrangers)** : 6 mois.

9.7.3. Recouvrement et remboursements de TVA auprès des assujettis en activité

Par le biais de mesures de recouvrement renforcées, l'administration fera baisser le solde à recouvrer auprès des assujettis en activité (état actuel : 445 mio. euros). Parallèlement, intensifiera-t-elle le contrôle des remboursements demandés (actuellement : 387 mio. euros), afin de pouvoir accélérer les remboursements de la TVA en amont qui sont effectivement dus aux assujettis de bonne foi.

9.7.4. L'administration fiscale électronique

Dans le cadre du **projet « Publicité foncière »**, la mise en production des volets « Cadastre » et « Enregistrement », sera suivie en fin 2007, de la mise en production de la première étape d'informatisation des trois Conservations des Hypothèques.

En matière de recouvrement des recettes (**projet « eRecette »**), une priorité absolue a été réservée à l'informatisation de la Recette centrale (TVA), en vue de permettre, à partir du deuxième trimestre 2008, un renforcement substantiel des capacités de recouvrement de l'administration.

A constater également, que le projet de mise en ligne des déclarations électroniques (**projet « eTVA »**) n'aboutit toujours pas au succès escompté auprès des assujettis : 18% seulement des assujettis déposent actuellement en ligne. Compte tenu du nombre croissant d'assujettis immatriculés, ce résultat ne permet pas de décharger suffisamment la Recette centrale des travaux de saisie.

En vue d'améliorer le résultat, l'administration, en coopération avec le CIE, se propose de recourir dès que possible et au plus tard en 2008 à l'utilisation de la **signature électronique** telle que prévue par la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique et le règlement grand ducal du 21 décembre 2004 portant organisation de la notification des prestataires de services délivrant des certificats qualifiés, mettant en place un système d'accréditation des prestataires de services de certification, créant un comité « signature électronique » et déterminant la procédure d'agrément des auditeurs externes.

L'administration s'efforcera finalement à accroître et à améliorer sa présence sur **Internet**.

9.7.5. Formation

Pour parer à tous ces défis, il ne suffit pas d'investir dans les moyens techniques pour améliorer les outils de travail, encore faut-il continuellement adapter la formation à la complexité croissante des dispositions légales et des contraintes économiques. Ces efforts se concentreront en premier lieu sur la **formation en matière de TVA et d'informatique** où de nouveaux cours seront organisés autour des examens de promotion en vue de mieux préparer les fonctionnaires aux contrôles sur le terrain.

En plus, un projet « plan de formation » sera lancé en collaboration avec l'Institut National d'Administration publique (INAP).